



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 41

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage fortement de veiller à ce que les résidents de Rivers et des régions avoisinantes aient accès à des soins actifs et à des services d'urgence dans leur hôpital local et de respecter sa promesse de garder l'hôpital de Rivers ouvert, et afin que le ministre de la Santé envisage de trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de professionnels de la santé dans les régions rurales du Manitoba. (M. McFadden, T. Machut, J. Allen et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial reconnaisse la nécessité d'ouvrir une école secondaire publique dans la région Sud-ouest de Winnipeg et qu'il travaille en collaboration avec la Commission des finances des écoles publiques afin d'envisager d'offrir le financement approprié pour l'établissement d'une école secondaire dans ce secteur. (C. Troia, S. Mitchell, J. Thomas et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (N. Guse, R. Guse, K. Guse et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement du Manitoba envisage d'adopter des principes comptables généralement reconnus quand il fait état des comptes budgétaires du Manitoba. (S. Menta, N. Badiam et S. Biswas)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre des Services à la famille et du Logement envisage de modifier la politique ministérielle selon laquelle un montant d'argent réduit est versé lorsque l'hébergement et les besoins particuliers des patients sont pris en charge à la maison par un membre de la famille plutôt que par un fournisseur de soins de santé hors de la maison familiale et qu'elle envisage d'examiner au cas par cas les avantages de payer les membres de la famille pour subvenir à la maison aux besoins particuliers des personnes à charge plutôt que de les placer dans des établissements. (J. Hiebert, W. Dick, C. Martin et autres)

M. le *ministre* ROBINSON dépose la réponse aux questions écrites n^{os} 3 et 4 présentées par M. SCHULER le 12 avril 2005 :

3. Le ministre délégué au Sport, M. le *ministre* ROBINSON, a dit en janvier qu'il ne ferait rien, alors qu'en avril, il a ordonné qu'on interdise les combats. Pourquoi le ministre a-t-il d'abord refuser de le faire?
4. Monsieur le président, si le ministre délégué au Sport s'inquiétait de la sécurité des jeunes femmes qui participent à ces combats, pourquoi a-t-il dit à la Commission de ne pas se préoccuper de la sécurité de ces femmes?

(Document parlementaire n^o 74)

M. le *ministre* LATHLIN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2005-2006 — Affaires autochtones et du Nord.

(Document parlementaire n^o 75)

M. CUMMINGS propose la première lecture du projet de loi 205 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (tenue d'élections à date fixe)/The Legislative Assembly Amendment Act (Set Date Elections)* — dont l'objet a été indiqué.

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet de la réponse donnée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 34

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK

LAMOUREUX
LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER
REIMER
ROWAT
SCHULER
STEFANSON..... 20

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MAGUIRE, CALDWELL, CULLEN, JENNISSEN et GERRARD font des déclarations de député.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture de l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le préambule :

a) par adjonction, après le troisième paragraphe, de ce qui suit :

que les gouvernements doivent faire le nécessaire pour préserver la pureté de l'eau pour les générations futures étant donné que :

- a) de nos jours, 98 % de la population du Manitoba vit en milieu urbain;
 - b) des animaux et des oiseaux sont présents dans la plupart des foyers des centres urbains à titre d'animaux de compagnie;
 - c) la population génère beaucoup d'effluents et utilise des produits contenant des ingrédients douteux comme du nitrate, du phosphate, des antibiotiques, des bactéries et des déchets d'origine animale ou humaine;
 - d) l'élimination des déchets est en train de devenir un problème de taille dans bien des centres urbains;
 - e) l'excédent des centres urbains contribue à contaminer l'eau;
 - f) nos rivières servent à transporter l'excédent de déchets à l'extérieur de nos centres urbains;
 - g) la loi exige un débit suffisant pour permettre la dilution;
- b) par adjonction, après le quatrième paragraphe, de ce qui suit :

que le gouvernement du Manitoba reconnaît les changements importants apportés par les agriculteurs et :

- a) que ces changements ont une grande incidence sur la rétention du sol et de l'eau;
- b) que l'évolution spectaculaire des pratiques agricoles coûte cher aux producteurs primaires;
- c) qu'en conséquence de ces changements, l'intégration de nutriments tant organiques qu'inorganiques s'impose;
- d) que l'entreposage des déchets résultant des activités agricoles, que ce soit l'élevage de bétail ou la culture, fait l'objet d'une réglementation rigoureuse et qu'il n'est pas permis de déverser ces déchets dans les rivières et les ruisseaux pour les diluer ou les éliminer;

Il s'élève un débat.

MM. PENNER et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DEWAR, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 1(1), par substitution, à la définition de « nutrifiant », de ce qui suit :

« **nutrifiant** » Toute substance ou combinaison de substances qui, rejetée dans l'eau, favorise la croissance d'une végétation aquatique. ("nutrifiant")

Il s'élève un débat.

MM. PENNER et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DEWAR, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 11(1) :

a) dans le sous-alinéa b)(iii), par adjonction, après « de régularisation des inondations », de « visant entre autres à encourager des pratiques efficaces de gestion des terres agricoles qui favorisent une bonne capacité de production pour l'avenir »;

b) dans le sous-alinéa b)(vi), par adjonction, après « rétention de l'eau », de « , de sorte que toutes les Manitobaines et tous les Manitobains aient accès à de l'eau potable ».

Il s'élève un débat.

MM. PENNER et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. SWAN, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 11(2), par substitution, à « peut également », de « doit également préciser que la contribution de personnes, d'organismes et de groupes de personnes est nécessaire à sa mise en œuvre, ».

Il s'élève un débat.

MM. PENNER et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DEWAR, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 33(1), de ce qui suit :

Preuves scientifiques

33(1.1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut prendre un règlement en vertu du paragraphe (1) s'il estime, d'après des preuves scientifiques, que le règlement est nécessaire et conforme au but visé.

Il s'élève un débat.

M. PENNER intervient. Sur la motion de M. SWAN, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 10(3) figurant au paragraphe 34(4), par adjonction, après « dans les cas où », de « , après une analyse scientifique, ».

Il s'élève un débat.

M. PENNER intervient. Sur la motion de M. SWAN, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans l'article 14.1 figurant au paragraphe 35(7), par substitution, à « Le ministre », de « À l'aide de méthodes scientifiques, le ministre ».

Il s'élève un débat.

M. PENNER intervient. Sur la motion de M. SWAN, le débat est ajourné.

M. PENNER propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 24(2) figurant au paragraphe 35(8), par substitution, à « peut conclure », de « conclut ».

Mercredi 4 mai 2005

Il s'élève un débat.

M. PENNER intervient. Sur la motion de M. DEWAR, le débat est ajourné.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke